

67 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB et le SYBERT pour un marché d'assistance et de conseil en assurances

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : Les contrats d'assurance dommages aux biens et tous risques objets d'art de la Ville de Besançon, ainsi que la totalité des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Dans l'objectif de renouveler ces contrats, les trois entités envisagent de faire appel à un conseil en assurances, afin de les assister dans les marchés d'assurance à lancer notamment pour :

- l'analyse des besoins et des contrats d'assurance existants,
- l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics de services d'assurance,
- le suivi des contrats d'assurance et, le cas échéant, de certains sinistres.

Pour la Ville de Besançon, le coût estimatif de cette assistance est de 5 000 € TTC.

Il est ainsi proposé l'établissement d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics, composé de la Ville de Besançon, de la CAGB et du SYBERT, pour une consultation aboutissant à retenir un prestataire en conseil en assurances.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement entre les trois entités.

La CAGB assurera le rôle de coordonnateur du groupement, à titre gracieux. A ce titre, elle signera et notifiera le marché.

Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'assistance et de conseil en assurances entre la Ville de Besançon, la CAGB et le SYBERT,
- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.